COMMISSION JA+A
DOMAINE FORMATION

Contrôle du collage avec ENEZ

1. Description.

Chaque appareil ENEZ est équipé d'un détecteur calibré.
Durant la mesure, l'air est homogénéisé dans le boîtier par un petit ventilateur.
La contamination en COV (composants organiques volatils) détectée se situe approximativement à un niveau 50 fois supérieur à celui constaté d'ordinaire dans une pièce fermée.

Echelle de la mesure :

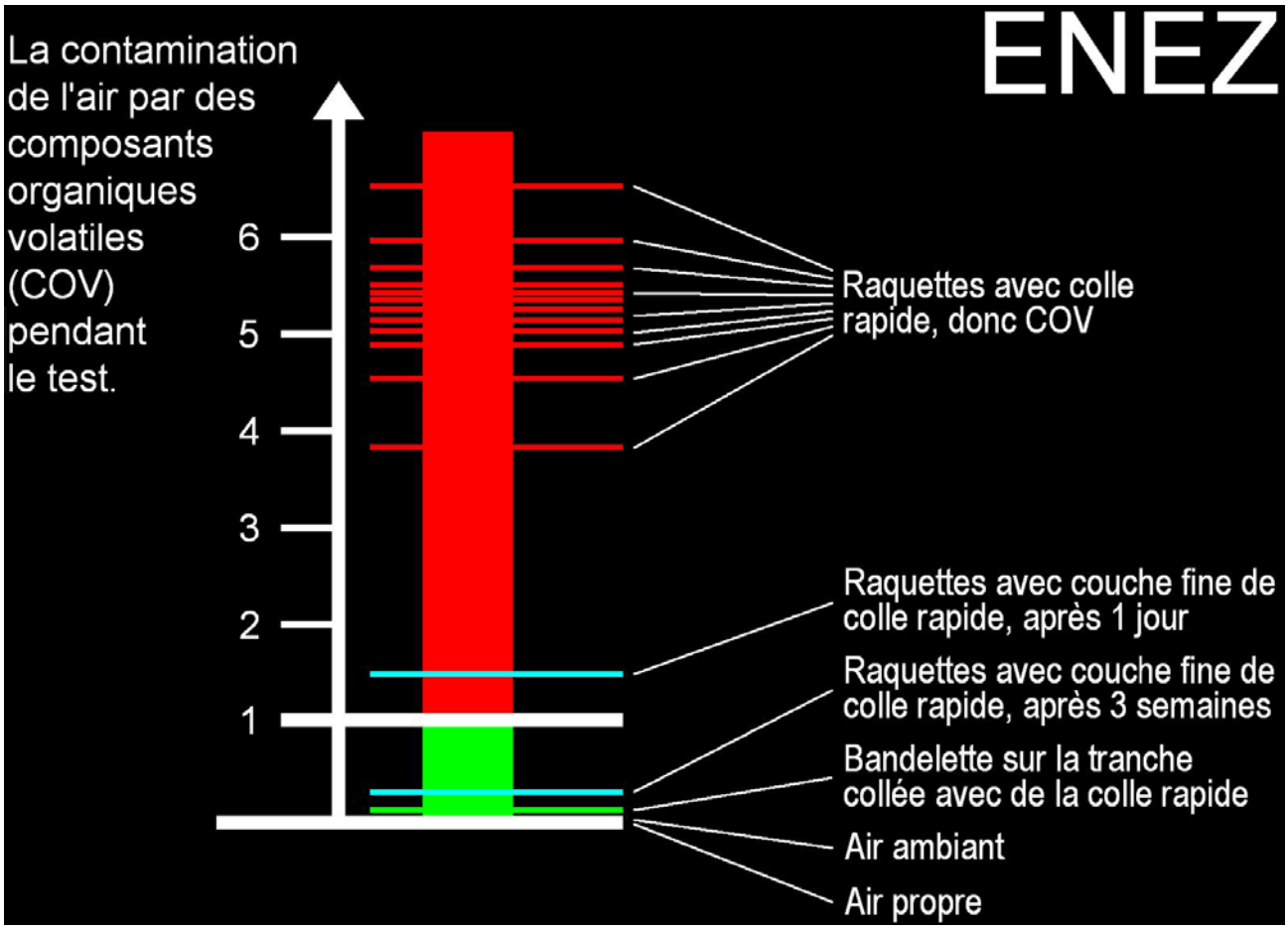
ENEZ
La contamination de l'air par des composants organiques volatiles (COV) pendant le test.
6
5
4
3
2
1
Raquettes avec colle rapide, donc COV
Raquettes avec couche fine de colle rapide, après 1 jour
Raquettes avec couche fine de colle rapide, après 3 semaines
Bandelette sur la tranche collée avec de la colle rapide
Air ambiant
Air propre

2. Mode d'emploi.

2.1. Environnement.

2.1.1. Utiliser ENEZ dans un milieu bien aéré, notamment pour de nombreux contrôles lors de tournois. Pour les matches de Ligue Nationale, le contrôle s'effectue dans l'aire de jeu, si possible avant la période d'adaptation aux conditions de jeu.

2.1.2. Maintenir l'appareil éloigné des solvants et des vapeurs provenant de solvants (utilisation et stockage).

2.2. Préparation.

2.2.1. Ouvrir le boîtier, placer les piles (modèle AA) dans le sens indiqué (pôle "-" côté ressort).

2.2.2. Enclencher le système en appuyant sur le bouton carré rouge.

Fichier source : ENEZ-ControleCollage-0809-080922.doc
B. CASTELLA – 28.08.2008

2.2.3. Pour l'aération, placer l'appareil en position verticale et ouverte; attendre quelques dizaines de secondes, éventuellement quelques minutes, de clignotement rouge, le temps que le détecteur et le système soient propres et initialisés.

2.2.4. Un message s'affiche, accompagné d'un clignotement vert, lorsque tout est prêt.

2.3. Mesure.

2.3.1. Placer la raquette dans le boîtier et le fermer.

2.3.2. La mesure démarre automatiquement et un compte à rebours s'affiche, durant lequel une lumière jaune clignote.

2.4. Résultat.

2.4.1. Durant le traitement des données, contrôler en continu le système, dans l'attente que le résultat s'affiche.

2.4.1.1. Lorsque la raquette est acceptée le message suivant est donné, après une minute, accompagné d'une lumière verte :

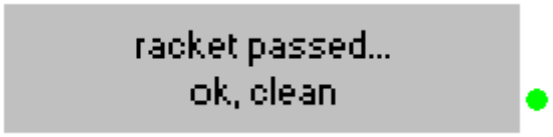

2.4.1.2. Si la raquette est refusée, le message suivant est donné, accompagné du clignotement de toutes les lumières :

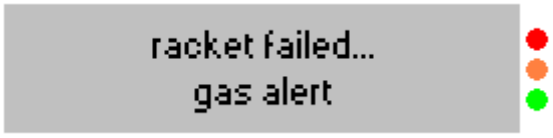

2.4.2. Retirer **immédiatement** la raquette (risque de contamination de l'appareil) après l'affichage du résultat.

2.4.3. Lors d'une discussion qui suivrait un résultat montrant la présence de COV, il peut être indiqué, par exemple, que le collage d'une bandelette sur la tranche de la raquette avec une colle douteuse peut amener au résultat. D'une manière générale, l'ITTF recommande de ne plus toucher à une raquette moins de 72 heures avant une compétition.

2.5. Préparation à la mesure suivante.

Maintenir le boîtier grand ouvert, de manière à ce que l'air puisse être renouvelé.
Le système indique par un clignotement de lumière rouge lorsqu'il s'aère, nous nous retrouvons au point 2.2.3 ci-dessus.

2.6. Mise hors service, rangement.

2.6.1. Déclencher le système en appuyant sur le bouton carré rouge.
Enlever les piles (les quatre piles sont du modèle "AA"), les isoler électriquement, les emballer de manière à ce qu'elles ne puissent pas endommager le système, refermer le boîtier.

3. Incidences des contrôles positifs, sanctions.

3.1. Principe.

En premier lieu, il ne peut pas exister de contrôles inopinés, décidés par exemple par une équipe recevante qui possèderait un appareil ENEZ et aurait des doutes sur la conformité du matériel d'un joueur adverse. En effet, ce type d'examen doit être décidé par l'organe national ou régional qui a pour fonction statutaire de surveiller le bon déroulement de la compétition en question. Il désignera à cet effet un officiel agréé, dont il s'assurera qu'il possède les compétences requises pour effectuer ce contrôle. En revanche, l'absence de tests officiels n'interdit pas à une équipe de faire part de ses incertitudes dans la rubrique "Remarques" de la feuille de match.

A la suite d'un résultat démontrant la présence de COV, sur le territoire de STT, il n'y a pas de disqualification d'office envers le joueur. Le choix s'est porté sur une mesure initiale de type administratif, sous la forme d'une amende.

3.2. Première occurrence.

La présence de COV lors du premier contrôle dans une partie aura pour conséquence que l'organe de surveillance (AGTT, STT,…) doit en être informé.

A défaut d'une procédure clairement établie, il paraît logique, d'une part, pour les compétitions individuelles, de faire transiter le renseignement par le JA de la manifestation ou, d'autre part, pour les rencontres par équipes, d'utiliser le formulaire de rapport (STT) ou encore la rubrique "Remarques" (AGTT) de la feuille de match.

3.3. Seconde "chance".

La raquette "irrégulière" est alors confisquée et sera par la suite déposée en un lieu sûr (Juge-Arbitre) jusqu'à la fin de la journée de compétition.

Comme pour le bris d'une raquette, le joueur pourra alors en sortir une nouvelle de son sac ou se la faire passer dans l'aire de jeu.

Un nouveau contrôle aura alors lieu et, si la raquette est conforme, il pourra sans autre disputer la partie.

Au contraire, en cas de nouveau contrôle positif le joueur perd la partie, avec zéro manche et zéro point marqués.

3.4. Suite de la compétition.

Cette situation n'est cependant pas considérée comme une disqualification, mais comme une impossibilité du joueur de se présenter avec du matériel conforme.

Il pourra donc continuer à disputer les différentes parties prévues, sauf bien entendu dans un système ko (élimination directe).

En revanche, lors de poules ou de rencontres par équipes, il pourra normalement poursuivre la compétition, étant entendu qu'il ne pourra pas disposer de deux de ses raquettes, confisquées.